

Direction Transition, Emploi et Développement Economique

Saint-Nazaire, le 6 DEC. 2022

Nos références : 2022/D/10263

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

De nombreuses associations, dont la vôtre, s'impliquent au quotidien sur l'agglomération nazairienne et contribuent ainsi au développement du territoire et à l'emploi local. Pour encourager cette vitalité et participer à la réalisation de leurs projets, la CARENE entend, dans le cadre de ses compétences, poursuivre son soutien technique et financier aux structures associatives.

Afin de porter toute l'attention nécessaire aux demandes de subventions des associations, nous vous proposons d'effectuer, comme l'année passée, votre démarche en ligne sur le portail dédié de la Carene à compter **du 2 janvier 2023 jusqu'au 3 février 2023**.

Ce portail est accessible depuis le site internet de la Carene : <http://www.agglo-carene.fr>, rubrique « Démarches et infos pratiques », onglet « Associations » puis suivre le lien [Accéder au portail des associations](#).

Si vous avez déjà formulé une demande de subvention ces dernières années, un certain nombre d'informations concernant votre association sont déjà enregistrées. Il vous appartient de les vérifier et au besoin de les actualiser.

Pour une nouvelle inscription vous devez être identifié sur le portail des associations et disposer d'un numéro SIRET (1) et RNA (2). Vous pouvez appeler la Carene au 02 51 16 48 48 pour obtenir des informations complémentaires ou bénéficier d'un accompagnement dans la saisie de votre demande de subvention.

- (1) Le numéro SIRET s'obtient auprès de l'INSEE www.insee.fr
- (2) Le numéro RNA [Répertoire National des Associations] est délivré lors de la création de l'association en Préfecture.

Vous remerciant par avance pour votre collaboration et restant attentives à vos questions éventuelles, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de toute notre considération.



Le Vice-Président en charge
du Numérique
Xavier Perrin